



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2017-08006

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2017

Sommaire

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-08-21-002 - DASEN délégation de signature aout 2017 (2 pages) Page 3

37-2017-08-10-003 - Décision CDAC 10 aout MEGA CGR (1 page) Page 6

Préfecture d'Indre et Loire

37-2017-08-21-001 - ARRETE portant renouvellement d'une zone de protection sur le site mixte occupé par la préfecture d'Indre-et-Loire et le Conseil départemental (2 pages) Page 8

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-08-21-002

DASEN délégation de signature aout 2017

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. DOMINIQUE BOURGET, DIRECTEUR ACADEMIQUE
DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de l'éducation,

Vu le code des juridictions financières,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment le 1° du I de l'article 33, le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44,

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, et notamment son article 7,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public "Maison Départementale des Personnes Handicapées d'Indre-et-Loire" du 27 décembre 2005,

Vu le décret du 10 juin 2015 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 31 juillet 2017 portant nomination de M. Dominique BOURGET, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire à compter du 1er août 2017,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa L221-2,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire :

ARRETE :

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à M. Dominique BOURGET, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer à compter du 1er août 2017 dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions portant sur les matières suivantes :

- les pièces de liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat de l'enseignement privé (décret du 15 mars 1961, article 1^{er})
- les arrêtés de composition et de modification du Conseil Départemental de l'Education Nationale ainsi que l'ensemble des actes, y compris les convocations, pris dans le cadre de l'exercice des fonctions de secrétariat du conseil départemental,
- la circulaire aux maires sur la modification du taux des heures supplémentaires,

- les arrêtés autorisant la perception d'indemnités versées par les collectivités territoriales au bénéfice d'agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,
- les renouvellements de la composition des conseils d'administration des collèges et lycées ainsi que les lettres types de notification aux élus,
- les avis sur la désaffectation des locaux scolaires de l'enseignement primaire,
- les arrêtés de désaffectation totale ou partielle des biens meubles ou immeubles dans les collèges,
- les avenants pédagogiques modifiant la répartition des classes, les avenants tarifaires et les contrats et conventions de l'enseignement privé,
- les arbitrages en cas de désaccord entre le maire de la commune de résidence et le maire de la commune d'accueil sur l'obligation de participation financière de la commune de résidence aux dépenses de scolarisation pour l'un des motifs dérogatoires prévus par les alinéas 6 à 8 de l'article L.212-8 du code de l'éducation,
- au titre du contrôle de légalité des actes non budgétaires des établissements publics locaux d'enseignements (collèges) :
 - * les accusés de réception des actes administratifs,
 - * les analyses des actes et les lettres d'observations,
 - * les propositions de mise en œuvre des procédures contentieuses.
- au titre du contrôle de légalité des actes budgétaires (collèges) :
 - * les accusés de réception des actes budgétaires,
 - * les analyses des actes et les lettres d'observations,
 - * les propositions de mise en œuvre des procédures de règlement conjoint ou contentieuses.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation, en tant qu'ils portent sur les matières, étrangères au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice, mentionnées à l'article 1er :

- les lettres et mémoires contentieux produits devant les juridictions administratives,
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives, autres que celles prises suite à un recours gracieux,
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables.

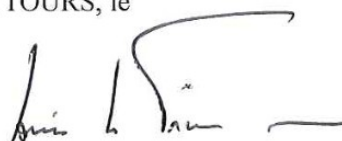
ARTICLE 3 : En sa qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire, M. Dominique BOURGET peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précisés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire et le directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le



Louis LE FRANC

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-08-10-003

Décision CDAC 10 aout MEGA CGR

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DU PILOTAGE DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Bureau du management interministériel et du courrier

Réunie le 10 août 2017, la Commission départementale d'aménagement cinématographique d'Indre-et-Loire a accordé l'autorisation d'aménagement cinématographique à la SARL TOURMOND en vue de l'extension d'une salle et 242 places d'un multiplexe cinématographique à l'enseigne MEGA CGR, implanté Quartier des 2 Lions au 42 rue Marcel Mérieux 37200 Tours.

(Présidence : Sous-Préfet de Chinon)

Préfecture d'Indre et Loire

37-2017-08-21-001

ARRETE portant renouvellement d'une zone de protection sur le site mixte occupé par la préfecture d'Indre-et-Loire et le Conseil départemental

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
Bureau du Cabinet

ARRETE portant renouvellement d'une zone de protection sur le site mixte occupé par la préfecture d'Indre-et-Loire et le Conseil départemental

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU la loi n°55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence, et notamment son article 5 ;

VU la loi n° 2017-1154 du 11 juillet 2017 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 10 juin 2015 portant nomination du préfet d'Indre-et-Loire-M. Louis LE FRANC ;

VU le décret n°2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

CONSIDERANT que la gravité des événements survenus à Nice le 14 juillet 2016 et à Saint-Etienne-du-Rouvray le 26 juillet 2016, après celui qui a été commis le 13 juin 2016, au cours duquel un policier et son épouse ont été assassinés à leur domicile de Magnanville (Yvelines), de l'attentat mortel commis à Paris le 20 avril 2017 contre les policiers, illustre la permanence d'une menace terroriste sur l'ensemble du territoire français métropolitain à un niveau le plus élevé ;

CONSIDERANT que l'attaque au couteau perpétrée contre des fonctionnaires de police au commissariat de Joué-les-Tours le 20 décembre 2014 est une source d'inspiration dans les milieux terroristes, tel que l'individu ayant prêté allégeance à l'État islamique et arrêté à Tours en décembre 2015 avant d'être condamné pour des faits d'association de malfaiteurs en lien avec une entreprise terroriste en janvier 2017 ;

CONSIDERANT que plusieurs tentatives d'attentats ont été déjouées ou ont échoué ces derniers mois, dont celle du 19 juin dernier sur les Champs-Élysées à Paris ;

CONSIDERANT la prolongation de l'état d'urgence qui atteste de la persistance de la menace terroriste ;

CONSIDERANT l'article 5-2° de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 qui dispose « La déclaration de l'état d'urgence donne pouvoir au préfet dont le département se trouve en tout ou partie compris dans une circonscription prévue à l'article 2 :[...] 2° D'instituer, par arrêté, des zones de protection ou de sécurité où le séjour des personnes est réglementé » ;

CONSIDERANT la présence sur un même site des locaux de la préfecture d'Indre-et-Loire présentant une sensibilité particulière et de ceux du conseil départemental, compliquant le contrôle commun des personnes et des véhicules assuré par la police nationale sur le site et nécessitant que ce contrôle puisse être élargi aux abords immédiats du site afin d'en garantir l'efficacité ;

CONSIDERANT la nécessité de protéger les fonctionnaires de police assurant le contrôle des personnes et des véhicules sur le site occupé par la préfecture d'Indre-et-Loire et le Conseil départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour la durée de l'état d'urgence, prorogé en dernier lieu par la loi n° 2017-1154 du 11 juillet 2017, soit du 18 août au 1^{er} novembre 2017, une zone de protection est créée sur le site comprenant la zone mixte occupée par la préfecture d'Indre-et-Loire et le Conseil départemental (commune de Tours) et les abords immédiats de cette enceinte, notamment la place de la préfecture et la rue Bernard Palissy.

ARTICLE 2 : Les personnes se présentant ou séjournant dans la zone de protection définie à l'article 1er doivent, à la demande d'un agent ou d'un officier de police judiciaire :

- se soumettre au contrôle de leur identité ;
- se soumettre à la visite de leur véhicule, qu'il soit circulant, arrêté ou en stationnement à l'intérieur du site visé à l'article 1er ;
- s'ils ne peuvent justifier de la nécessité de leur présence, quitter sans délai la zone de protection.

ARTICLE 3 : La violation de l'une des obligations visées à l'article 2 est punie de six mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende, conformément à l'article 13 de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 susvisée.

ARTICLE 4 : Le préfet d'Indre-et-Loire sera immédiatement tenu informé de la violation de l'une des obligations visées à l'article 2.

ARTICLE 5 : L'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 12 juillet 2017 portant renouvellement d'une zone de protection sur le site mixte occupé par la préfecture d'Indre-et-Loire et le Conseil départemental est abrogé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 7 : Mme la directrice de cabinet de la préfecture d'Indre-et-Loire, M. le directeur départemental de la sécurité publique et M. le président du conseil départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire, et fera l'objet d'un affichage en mairie de Tours et sur les entrées du site mixte où il s'applique, ainsi que d'une communication au procureur de la République près le tribunal de Grande Instance de Tours.

Tours, le 21 août 2017

Signé : Louis LE FRANC